

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 23 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	16/04/2026
Présents :	19	Date de publication	28/04/2026
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – M Christophe SOULIER – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – M Loïc REGNIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – M Daniel MOTA – Mme Nathalie CELLE – M Yves SERVANGE – Mme Amélie GASTALDO – M Benjamin CAMPOY – M Frédéric BAUDRY – Mme Amandine BEAL – M Nicolas BONGIBAUT – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS

Absents : Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Christèle MIGNOT – Mme Andrée VACHER donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à 19h30

Ordre du jour

Décisions prises par M le Maire en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du CGCT

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2026
- 2°) Assainissement – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Modification des modalités de calcul
- 3°) Délégation de Service Public de l'Eau Potable – Choix du délégataire
- 4°) Délégation du Service Public de l'Assainissement collectif et non collectif – Choix du délégataire
- 5°) Aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant – approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR
- 6°) Convention territoires Urban Conseil
- 7°) TE 38 - Mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 - AMI CHENE
- 8°) Désignation d'un correspondant sécurité routière
- 9°) Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 10°) Budget principal – Affectation du résultat 2025
- 11°) Vote des taux d'imposition 2026
- 12°) Création AP/CP Aménagement d'un commerce et de trois logements dans un bâtiment existant
- 13°) Création AP/CP Construction d'une salle polyvalente
- 14°) Budget Principal – Fongibilité des crédits
- 15°) Budget Principal : vote du Budget Primitif 2026

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

16°) Service de l'Assainissement : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

17°) Service de l'Assainissement : affectation du résultat 2025

18°) Service de l'Assainissement : modification du tarif de la part communale au 01/05/2026

19°) Révision de l'AP/CP Création d'une nouvelle station d'épuration et d'une passerelle d'accès

20°) Service de l'assainissement : Vote du Budget Primitif 2026

21°) Service de l'eau potable : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

22°) Service de l'eau potable : affectation du résultat 2025

23°) Service de l'eau potable : modification du tarif de la part communale au 01/05/2026

24°) Service de l'eau potable : Vote du Budget Primitif 2026

25°) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-004 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché portant sur l'aménagement sécuritaire de la RD53 dite Route de Lyon entre le Chemin des Gounaches et le Chemin de Molière – Lot n°1 confié à l'entreprise PERRIER Centre CTPG.

Modifications introduites par le présent avenant portant sur la création de prix nouveaux :

PN1 : reprise de diverses entrées charretières pour un montant forfaitaire de 6 694.00€ HT

PN2 : création d'un enrochement pour retenue de terre – montant forfaitaire de 900€ HT

PN3 : fourniture et pose de bordures P2 – Prix 42€/le mètre linéaire – quantités : 17ml, soit un montant de 714€ HT

PN4 : marquage routier – axe de chaussée – prix 2€/le mètre linéaire – quantités 1200ml soit un montant de 2 400€

Total prestations supplémentaires : 10 708€ HT soit 12 849.60€ TTC

Ecart introduit par l'avenant : +3.57%

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 310 702.44€ HT

Montant TTC : 372 842.93€ TTC

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-005 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet Consult'Imm, sis à SAINT VICTOR DE CESSIEU 1200 Route de Doissin pour un montant de 1 750.00€ HT soit 2 100€ TTC pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans le cadre des travaux d'aménagement d'un commerce et de trois logements dans un bâtiment communal.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-006 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet PREVENTEC pour un montant de 9 600.00€ HT soit 11 520.00€ TTC pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement d'un commerce et de trois logements dans un bâtiment communal.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-007 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet ICDF pour un montant de 4 800.00€ HT soit 5 760.00€ TTC

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026
pour la réalisation d'une mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement d'un commerce et de trois logements dans un bâtiment communal.

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2026-008 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la RD53 secteur Chemin des Gounaches – Chemin de Molière afin de tenir compte du fait que le temps passé sur le site a été réduit. En effet, le nombre de réunions hebdomadaires non réalisées est de 3 unités à 330€ HT soit 990€ HT

Montant de l'avenant : 990.00€ HT
1 188.00€ TTC
% d'écart introduit par l'avenant : 5.65%

Nouveau montant du marché
Montant HT : 16 510.00€
Montant TTC : 19812.00€

N° 01	<u>Délibération n° 2026-028</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Mars 2026
-------	---------------------------------	---

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2026.

N° 02	<u>Délibération n° 2026-029</u>	Assainissement Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) Modification des modalités de calculs
-------	---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1331-7 et l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
Vu la délibération n°2012-054 en date du 2 Juillet 2012 instaurant la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif,

Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Considérant que le montant de PFAC ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L.1331-2 du code de la Santé Publique,

Monsieur le Maire expose les modalités de calcul de la PFAC actuellement applicables sur la Commune :

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

➤ **Secteur « habitat » :**

↳ Maison individuelle :

- ✓ part fixe : 1 500,00 €
- ✓ part variable : 20 € x m² de surface taxable

↳ Habitat groupé :

- ✓ part fixe : 1 500,00 € par logement
- ✓ part variable : 20 € x m² de surface taxable par logement créé

↳ Immeuble collectif :

- ✓ part fixe : 1 500,00 € pour les 10 premiers logements
- ✓ part fixe : 1 000,00 € à partir du 11ème logement et plus
- ✓ part variable : 20 € x m² de surface de plancher créée

↳ Construction existante raccordable : 2 000,00 €

➤ **Secteur « économique »**

↳ Activité artisanale, commerciale, agricole ou de services créée :

- ✓ part fixe : 2 000,00 € par unité d'activité créée
- ✓ part variable : 20 € x m² de surface de plancher créée

Monsieur le Maire précise qu'il convient de revoir les montants des tarifs de raccordement au titre de la PFAC afin de prendre en compte les travaux en cours et à venir en matière d'assainissement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***4 Voix CONTRE (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS – Mme Andrée VACHER)**

***0 Abstention**

✚ **FIXE** les modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) comme suit à compter du 1^{er}/05/2026

➤ **Secteur « habitat » :**

↳ Maison individuelle :

- ✓ part fixe : 2 000,00 €
- ✓ part variable : 30 € x m² de surface taxable

↳ Habitat groupé :

- ✓ part fixe : 2 000,00 € par logement
- ✓ part variable : 30 € x m² de surface taxable par logement créé

↳ Immeuble collectif :

- ✓ part fixe : 2 000,00 € pour les 10 premiers logements
- ✓ part fixe : 1 500,00 € à partir du 11ème logement et plus
- ✓ part variable : 30 € x m² de surface de plancher créée

↳ Construction existante raccordable : 2 500,00 €

➤ **Secteur « économique »**

↳ Activité artisanale, commerciale, agricole ou de services créée :

- ✓ part fixe : 2 500,00 € par unité d'activité créée
- ✓ part variable : 30 € x m² de surface de plancher créée

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

N° 03	<u>Délibération n° 2026-030</u>	Délégation du Service Public de l'Eau Potable Choix du délégataire
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du lundi 12 mai 2025 le Conseil Municipal
 - o a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'eau potable,
 - o a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
 - o et m'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'eau potable, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la troisième partie du code de la commande publique.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - o Le BOAMP : publication le 13 mai 2025.
 - o L'Essor Isère : publication le 16 mai 2025.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au jeudi 26 juin 2025 à 15h,
- que 2 entreprises se sont portées candidates :
 - SOGEDO
 - SUEZ
- que les 2 entreprises ont été admises à présenter une offre,
- que la date de remise des offres a été fixée au jeudi 11 septembre 2025 à 15h,
- que 2 entreprises ont déposé une offre :
 - SOGEDO
 - SUEZ
- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec les entreprises SOGEDO et SUEZ,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SOGEDO a été retenue,
- que Monsieur le Maire, le 16 Avril 2026, a convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi 23 avril 2026, et lui a transmis le mardi 7 avril 2026 le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'eau potable, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SOGEDO.

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Considérant que la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de la commande publique a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

1. La société SOGEDO présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SOGEDO dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de 45 minutes maximum.
3. La société SOGEDO présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'eau potable de collectivités de tailles comparables.
4. La société SOGEDO comme indiqué dans mon rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour notre Commune, compte tenu des optimisations et améliorations qu'elle effectue.
5. La société SOGEDO offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 11 ans et 6 mois.

Ainsi, l'offre de la société SOGEDO est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Tarifs de base valeur 1^{er} juillet 2026		
<u>Part fixe :</u>	<u>Part proportionnelle</u>	<u>Redevance incendie :</u>
55,00 euros HT / an	:	25,00 euros HT/poteau d'incendie contrôlé/an
	0,8650 euro HT/m ³	41,50 euros HT/poteau d'incendie entretenu /an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} juillet 2026 et se termineront le 31 décembre 2037.

N° 04	<u>Délibération n° 2026-031</u>	Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif Choix du délégataire
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du lundi 12 mai 2025 le Conseil Municipal a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

- a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
 - et m'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la troisième partie du code de la commande publique.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
- Le BOAMP : publication le 13 mai 2025.
 - L'Essor Isère : publication le 16 mai 2025.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au jeudi 26 juin 2025 à 15h,
- que 2 entreprises se sont portées candidates :
- SOGEDO
 - SUEZ
- que les 2 entreprises ont été admises à présenter une offre,
- que la date de remise des offres a été fixée au jeudi 11 septembre 2025 à 15h,
- que 2 entreprises ont déposé une offre :
- SOGEDO
 - SUEZ
- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec les entreprises SOGEDO et SUEZ,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SOGEDO a été retenue,
- que Monsieur le Maire, le 16 Avril 2026, a convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi 23 avril 2026, et lui a transmis le mardi 7 avril 2026 le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SOGEDO.

Considérant que la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de la commande publique a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

En outre, considérant que :

6. La société SOGEDO présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
7. La société SOGEDO dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de 45 minutes maximum.
8. La société SOGEDO présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif et non collectif de collectivités de tailles comparables.
9. La société SOGEDO comme indiqué dans mon rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour notre Commune, compte tenu des optimisations et améliorations qu'elle effectue.
10. La société SOGEDO offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 11 ans et 6 mois.

Ainsi, l'offre de la société SOGEDO est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Tarifs de base assainissement collectif valeur 1^{er} juillet 2026		
<u>Part fixe :</u> 45,00 euros HT / an	<u>Part proportionnelle</u> : 0,9200 euro HT/m ³	<u>Redevance pluviale :</u> 3 500,00 euros HT / an

Tarifs de base assainissement non collectif valeur 1^{er} juillet 2026		
<u>Contrôle de conception des installations neuves et réhabilitées :</u> 125,00 € HT/contrôle	<u>Contrôle d'implantation et de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées :</u> 150,00 € HT/contrôle	<u>Contrôle périodique de bon fonctionnement :</u> 90,00 € HT / contrôle

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} juillet 2026 et se termineront le 31 décembre 2037.

N° 05	<u>Délibération n° 2026-032</u>	Aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant – approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un commerce de boucherie au rez-de-chaussée d'un bâtiment acquis par la commune au centre du village.

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Le coût total du projet est estimé à 339 356 € HT soit 407 227.20€ TTC. Ce projet pourrait être éligible au titre de la DETR à hauteur de 20% du montant du projet et le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Maitrise d'œuvre	30 856.00 €	DETR (20%)	67 871.00 €
Travaux	308 500.00 €	Autofinancement	271 485.00 €
TOTAL	339 356.00 €	TOTAL	339 356.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le projet de création d'un commerce au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal.
- ✚ **AUTORISE M** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

N° 06	<u>Délibération n° 2026-033</u>	Convention territoires Urban conseil
-------	--	---

Monsieur le Maire explique que la Commune est très souvent confrontée à des problèmes nécessitant les conseils d'un juriste. Elle doit faire face également à des recours de tous ordres.

Il ajoute que depuis 2016, la Commune a signé une convention d'assistance juridique avec le cabinet Urban conseil.

Ce cabinet propose un service externalisé d'assistance juridique permanente qui a pour finalité d'apporter une réponse aux problématiques juridiques courantes que peuvent rencontrer les élus et leurs services dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Cette convention fonctionne sous la forme d'un abonnement annuel renouvelable par tacite reconduction que la Commune peut résilier à tout moment. Le cabinet Urban conseils propose à la commune un forfait annuel de 36H de diligences.

Ce service d'assistance juridique est rendu en contrepartie d'un honoraire mensuel forfaitaire 480€ HT. Le montant du forfait mensuel et les taux horaires seront révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat.

La nouvelle convention est proposée pour 48 mois sans tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une assistance annuelle de 36h00 par an sur 48 mois.

N° 07	<u>Délibération n° 2026-034</u>	Territoire Energies 38 (TE38) Mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE
-------	--	---

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit Energétique des bâtiments scolaires : ancienne école du Fayet, école élémentaire et école maternelle.

Les objectifs principaux du projet sont :

1. Établir un bilan énergétique : Fournir une vision stratégique des investissements énergétiques des collectivités en réalisant un bilan détaillé de leurs bâtiments.
2. Améliorer la performance énergétique : Identifier des scénarios d'amélioration pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.
3. Assurer le confort des usagers : Améliorer le confort thermique, notamment en été, et la qualité de l'air intérieur.
4. Faciliter la prise de décision : Aider les maîtres d'ouvrage à décider des investissements appropriés en fournissant des données chiffrées et argumentées.
5. Préparer les demandes d'aides publiques : Utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, la DETR et la DSIL.
6. Conformité réglementaire : Aider les maîtres d'ouvrage à se conformer aux exigences du Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET).

Le coût total éligible du **projet est évalué à 9 920.00€ HT** prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, « Audit Energétique des bâtiments scolaires », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un **financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 80 % du coût définitif du projet** figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération)

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE	Autre financement public :	Reste à charge pour la Collectivité
7 936.00€ HT	0 € HT	1 984.00 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ;
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **MET EN OEUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audit Energétique des bâtiments scolaires », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.
- ✚ **DEMANDE** à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.
- ✚ **AUTORISE M** le Maire à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

N° 08	<u>Délibération n° 2026-035</u>	Désignation d'un correspondant sécurité routière
-------	--	---

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... .

L' élu « correspondant sécurité routière » est désigné par délibération du conseil municipal, sans conditions particulières.

Il est porteur d'une politique de sécurité routière au sein de la Commune, et favorise la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens.

M le Maire propose de désigner M Yves SERVANGE comme référent sécurité routière de la Commune.

Le Conseil Municipal, par :

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

***20 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***2 Abstentions (M Christophe BADUFLE – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **APPROUVE** la désignation de M Yves SERVANGE en tant que référent sécurité routière.

N° 09	<u>Délibération n° 2026-036</u>	Budget principal Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
-------	--	---

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

M Christophe SOULIER, adjoint en charge des Finances, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, résumés par le tableau de synthèse suivant

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	45 428.58 €	/	492 702.94 €
Opérations de l'exercice	1 758 579.88 €	2 341 971.61 €	821 638,66 €	939 772.24 €
TOTAUX	1 758 579.88 €	2 387 400.19 €	821 638.66 €	1 432 475.18 €
Résultat de clôture		628 820.31 €		610 836.52 €
Solde des restes à réaliser			386 876.89 €	
RESULTAT CUMULE		628 820.31 €		223 959.63 €

M Bernard JULLIEN, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M Christophe SOULIER, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, par :

***17 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 386 876.89€, résultat de :

- En dépenses d'investissement : 440 436.39€
- En recettes d'investissement : 53 559.50 €

✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal tel que présenté et résumé ci-dessus.

N° 10	<u>Délibération n° 2026-037</u>	Budget principal Affectation du résultat 2025
--------------	--	--

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, rappelle le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget de la Commune qui est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	45 428.58 €	/	492 702.94 €
Opérations de l'exercice	1 758 579.88 €	2 341 971.61 €	821 638,66 €	939 772.24 €
TOTAUX	1 758 579.88 €	2 387 400.19 €	821 638.66 €	1 432 475.18 €
Résultat de clôture		628 820.31 €		610 836.52 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal comme suit :

-Affectation en réserves d'investissement (Compte 1068)	600 000.00 €
-Excédent de fonctionnement reporté (Compte R002)	28 820.31 €
-Excédent d'investissement reporté (Compte R001) :	610 836.52€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

N° 11	<u>Délibération n° 2026-038</u>	Budget Principal Vote des taux pour l'année 2026 des taxes directes
--------------	--	--

Le Conseil Municipal fixe le taux des taxes directes locales :

- *la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- *la taxe foncière sur les propriétés bâties
- *la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'ajoute au taux communal de la même taxe.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu le projet de budget,

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***4 Voix CONTRE (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

***0 Abstention**

✚ **MODIFIE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2026

✚ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

***Taxe sur le foncier bâti : 38.11 %**

***Taxe sur le foncier non bâti : 56.30 %**

***Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,48%**

N° 12	<u>Délibération n° 2026-039</u>	Création d'une AP/CP - Aménagement d'un commerce et de trois logements dans un bâtiment existant
-------	---------------------------------	---

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors du vote du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. De cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

L'instruction M57 prévoit, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, que le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent."

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'article l263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57

M Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, propose la création d'une AP/CP comme suit

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
AP 2026-001	Aménagement d'un commerce et de trois logements	893 108,00 €	384 217,00 €	508 891,00 €

L'opération sera financée par l'autofinancement.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, par :

***21 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***1 Abstention (M Christophe BADUFLE)**

‡ **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,

‡ **PRELEVE** les dépenses d'investissement au chapitre 23 - article 2313.

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

N° 13	<u>Délibération n° 2026-040</u>	Création d'une AP/CP Construction d'une salle polyvalente
-------	---------------------------------	--

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors du vote du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. De cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

L'instruction M57 prévoit, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, que le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent."

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'article I263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026
Vu l'instruction codificatrice M57

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, propose la création d'une AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2026- 002	Construction Salle Polyvalente	3 900 590.00	188 590.00	2 386 998.00	1 325 002.00

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt et le FCTVA.

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***2 Voix CONTRE (Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER)**

***2 Abstentions (M Christophe BADUFLE – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

✚ **PRELEVE** les dépenses d'investissement au chapitre 23 - article 2313.

N° 14	<u>Délibération n° 2026-041</u>	Finances – Nomenclature M57 Fongibilité des crédits
-------	--	--

La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU la délibération n°2023-066 en date du 26 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **AUTORISE** M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

✚ **HABILITE** M le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 15	<u>Délibération n° 2026-042</u>	Budget principal Vote du budget primitif 2026
-------	--	--

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la Commune comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (P.R.A.R + vote)
011	Charges à caractère général (3)	677 466,00	0,00	693 270,00	693 270,00	693 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 022 640,00	0,00	1 114 263,00	1 114 263,00	1 114 263,00
014	Achat de produits	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
016	ASA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	F.C.A. (Régularisations de P.V.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6536) (3)	158 404,00	0,00	197 603,00	197 603,00	197 603,00
6666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 871 510,00	0,00	2 018 136,00	2 018 136,00	2 018 136,00
66	Charges financières	41 600,00	0,00	27 710,00	27 710,00	27 710,00
67	Charges spéciales (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Couture aux provisions (reprovisions (semi-budgétaires) (3)	0,00		767,00	767,00	767,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 914 110,00	0,00	2 047 613,00	2 047 613,00	2 047 613,00
023	Intérent à la section d'investissement (4)	347 331,00		370 260,00	370 260,00	370 260,00
042	Coopération entre collectivités (4) (5)	50 000,00		49 900,00	49 900,00	49 900,00
043	Coopération entre intercommunalités (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		404 331,00		420 160,00	420 160,00	420 160,00
TOTAL		2 285 820,00	0,00	2 467 763,00	2 467 763,00	2 467 763,00
+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 467 763,00

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Recettes à réaliser M-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR - voter)
015	Atténuations de charges (1)	12 600,00	0,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	PCA, Régularisations de RVI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services domaine variés diverses	243 670,00	0,00	243 670,00	243 670,00	243 670,00
70	Impôts et taxes (sauf 701)	426 061,00	0,00	426 061,00	426 061,00	426 061,00
703	Fiscalité locale	1 304 169,00	0,00	1 304 169,00	1 304 169,00	1 304 169,00
74	Dons et participations (3)	367 171,00	0,00	367 171,00	367 171,00	367 171,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	62 400,00	0,00	62 400,00	62 400,00	62 400,00
Total des recettes de gestion courante		2 262 061,42	0,00	2 437 942,00	2 437 942,00	2 437 942,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	1 000,00	0,00	999,69	999,69	999,69
78	Recettes amort., dépréciations div., semi-budgétaires (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 263 061,42	0,00	2 438 942,69	2 438 942,69	2 438 942,69

041	Opérations ordre transfert entre sections (4), (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre transfert de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 263 061,42	0,00	2 438 942,69	2 438 942,69	2 438 942,69
-------	--------------	------	--------------	--------------	--------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	28 620,31
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 467 563,00
---	--------------

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Votes de l'assemblée	TOTAL (= RAR + votes)
016	RDA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00	Immobilisations incorporelles (sauf le 004) (y compris opérations) (3)	399 228,00	11 090,10	113 964,00	113 964,00	324 746,10
004	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (3)	438 208,00	150 357,50	97 450,00	97 450,00	686 015,50
01	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	498 840,42	61 194,07	259 951,91	259 951,91	819 186,39
02	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Immobilisations en cours (sauf 0304) (y compris opérations) (3)	479 468,52	219 804,09	699 864,00	699 864,00	1 398 336,59
Total des dépenses d'équipement		1 795 891,00	440 439,35	1 473 609,91	1 473 609,91	1 841 039,00
06	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Subventions d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Emprunts et dettes assimilées	58 780,00	0,00	72 950,00	72 950,00	72 950,00
08	Opérations de liaison (affectation) (6A, 6B) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		58 780,00	0,00	72 950,00	72 950,00	72 950,00
48	Charges d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 824 911,00	440 439,35	1 473 609,91	1 473 609,91	1 814 049,00

040	Opérations ordre mandat, ordre secondaires (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations ordonnances (7)	0,00		33 692,00	33 692,00	33 692,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		33 692,00	33 692,00	33 692,00

TOTAL	1 824 911,00	440 439,35	1 507 301,91	1 507 301,91	1 847 741,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 847 741,00
---	--	--	--	--	---------------------

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire Budget précédent (1)	Recettes à réaliser (N-1)	Propositions modifiées (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=R+R-vote)
015	RCA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Subventions d'investissement (requêtes (sauf à 135)(3))	140 650,00	53 658,50	57 033,00	57 033,00	140 650,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf à 204)(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)(1)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 204)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		140 650,00	53 658,50	57 033,00	57 033,00	140 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf à 065)	130 727,06	0,00	142 406,98	142 406,98	142 406,98
065	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	669 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
08	Autres subventions invest. non transfér. (3)(7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Coût de liaison (affectation (BA) (8)(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		769 727,06	0,00	742 406,98	742 406,98	742 406,98
45	Charges d'exécution pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réalisées d'investissement		927 277,06	53 658,50	829 439,98	829 439,98	829 058,48

021	Versement de la dotation de fonctionnement (10)	344 031,00		370 250,00	370 250,00	370 250,00
040	Opérations ordre transfert entre comptes (10)(11)	00 000,00		49 000,00	49 000,00	49 000,00
041	Opérations capitalisées (10)	0,00		30 692,00	30 692,00	30 692,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		344 031,00		450 042,00	450 042,00	450 042,00

TOTAL	1 271 308,06	53 658,50	1 283 641,98	1 283 641,98	1 057 101,48
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					910 699,52
---	--	--	--	--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 847 835,90
---	--	--	--	--	---------------------

± **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 et voté par chapitre.

N° 16	Délibération n° 2026-043	Budget Assainissement Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
--------------	---------------------------------	--

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

M Christophe SOULIER, adjoint en charge des Finances, présente les résultats du CFU 2025 du budget du service de l'assainissement de la Commune, résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	46 733.25 €	/	292 943.68 €
Opérations de l'exercice	128 547.21 €	193 724.70 €	473 394.39 €	511 430.37 €
TOTAUX	128 547.21 €	240 457.95 €	473 394.39 €	804 374.05 €
Résultat de clôture		111 910.74 €		330 979.66 €
Solde des restes à réaliser			87 569.12 €	
RESULTAT CUMULE		111 910.74 €		243 410.54 €

M Bernard JULLIEN, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M Christophe SOULIER, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service de l'assainissement est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, par :

***17 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 87 569.12€, résultat de :

- En dépenses d'investissement : 87 569.12€
- En recettes d'investissement : 0.00€

✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service de l'assainissement tel que présenté et résumé ci-dessus.

N° 17	<u>Délibération n° 2026-044</u>	Budget Assainissement Affectation du résultat 2025
-------	--	---

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances rappelle le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget du service de l'assainissement qui est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	46 733.25 €	/	292 943.68 €
Opérations de l'exercice	128 547.21 €	193 724.70 €	473 394.39 €	511 430.37 €
TOTAUX	128 547.21 €	240 457.95 €	473 394.39 €	804 374.05 €
Résultat de clôture		111 910.74 €		330 979.66 €

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget du service de l'assainissement comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

-Affectation en réserves d'investissement (Compte 1068)	0.00€
-Excédent d'exploitation reporté (Compte R002)	111 910.74€
-Excédent d'investissement reporté (Compte R001) :	330 979.66€

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 du service de l'assainissement comme suit :

-Affectation en réserves d'investissement (Compte 1068)	0.00€
-Excédent d'exploitation reporté (Compte R002)	111 910.74€
-Excédent d'investissement reporté (Compte R001) :	330 979.66€

N° 18	<u>Délibération n° 2026-045</u>	Service de l'assainissement Modification du tarif de la part communale à compter du 01/05/2026
-------	--	---

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, rappelle le tarif actuel de la part communale pour le service de l'assainissement collectif, **1,4400 € HT/m3**.

Il rappelle que la future station d'épuration va représenter un investissement financier considérable.

La Commune doit également veiller au renouvellement du patrimoine (renouvellement de canalisations vieillissantes).

Afin de faire face à l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de revoir le tarif de la part communale.

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***4 Voix CONTRE (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**
***0 Abstentions**

✚ **FIXE** la part communale de la redevance assainissement à **1.5696 € HT/m3 à compter du 01/05/2026** (soit une augmentation de 0.9 %).

N° 19	<u>Délibération n° 2026-046</u>	Service de l'assainissement Révision de l'AP/CP Création d'une nouvelle station d'épuration et d'une passerelle d'accès
-------	--	--

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, rappelle la délibération n°2025-019 en date du 17 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et d'une passerelle d'accès.

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

La procédure des AP/CP favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'article 1263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49

Monsieur Christophe SOULIER précise que les travaux de la passerelle et de la voirie d'accès sont achevés. La construction de la nouvelle station d'épuration a débuté le 1^{er} décembre 2025.

Par délibération n°2025-100 du 8 décembre 2025 le conseil municipal a approuvé la révision de l'AP/CP afin d'ajuster les crédits de paiement 2025 – 2026 – 2027.

Suite à des rejets de mandats par la trésorerie en fin d'année, des dépenses 2025 ont été réglées sur 2026. Dès lors, M Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, propose de réviser l'AP/CP relative à la création de la station d'épuration et de la passerelle comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2025-001	Construction d'une station d'épuration et d'une passerelle d'accès	2 535 776 €	298 033.64 €	2 086 251.00 €	151 491.36 €

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***21 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***1 Abstention (M Christophe BADUFLE)**

✚ **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2027, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2027 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

N° 20	<u>Délibération n° 2026-047</u>	Budget Assainissement Vote du budget primitif 2026
-------	---------------------------------	---

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

↳ **ADOPTE** le budget primitif 2026 du service de de l'assainissement comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	59 136,00	0,00	60 830,00	60 830,00	60 830,00
012	Charges de personnel frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Total des dépenses de gestion des services		59 136,00	0,00	60 831,00	60 831,00	60 831,00
66	Charges financières	16 564,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
67	Charges spécifiques	998,66	0,00	998,66	998,66	998,66
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	300,00		300,00	300,00	300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		57 998,66	0,00	78 130,66	78 130,66	78 130,66
023	Virement à la section d'investissement (6)	83 291,00		164 492,00	164 492,00	164 492,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)	89 424,32		87 145,34	87 145,34	87 145,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		172 715,32		251 637,34	251 637,34	251 637,34
TOTAL		230 714,00	0,00	329 738,00	329 768,00	329 768,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	329 768,00
---	-------------------

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués prestations	151 999,75	0,00	201 670,26	201 670,26	201 670,26
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		151 999,75	0,00	201 670,26	201 670,26	201 670,26
75	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		300,00	300,00	300,00
Total des recettes réelles d'exploitation		151 999,75	0,00	201 970,26	201 970,26	201 970,26
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	31 981,00		15 887,00	15 887,00	15 887,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		31 981,00		15 887,00	15 887,00	15 887,00
TOTAL		183 980,75	0,00	217 857,26	217 857,26	217 857,26

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	111 916,72
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	329 768,00
---	------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	49 457,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	756 421,00	87 569,12	2 438 460,88	2 438 460,88	2 526 030,00
Total des opérations d'équipement		805 878,00	87 569,12	2 439 960,88	2 439 960,88	2 527 530,00
13	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 600,00	0,00	22 600,00	22 600,00	22 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (EA regie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		41 200,00	0,00	22 600,00	22 600,00	22 600,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		847 078,00	87 569,12	2 462 560,88	2 462 560,88	2 550 130,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	31 261,00		15 887,00	15 887,00	15 887,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 269,00		59 458,00	59 458,00	59 458,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		42 250,00		75 345,00	75 345,00	75 345,00
TOTAL		889 328,00	87 569,12	2 537 905,88	2 537 905,88	2 625 475,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 625 475,00
---	--------------

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
12	Subventions d'investissement	413 400,00	0,00	413 400,00	413 400,00	413 400,00
13	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 570 000,00	1 570 000,00	1 570 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		413 400,00	0,00	1 983 400,00	1 983 400,00	1 983 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectatif (BA-régle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des recettes réelles d'investissement	413 400,00	0,00	1 983 400,00	1 983 400,00	1 983 400,00
021	Virement de la section exploitation (4)	80 291,00		164 492,00	164 492,00
040	Opérations entre sections (4)	89 404,52		87 145,34	87 145,34
041	Opérations occasionnelles (4)	10 289,00		59 458,00	59 458,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		180 984,52		311 095,34	311 095,34
TOTAL		596 284,32	0,00	2 294 495,34	2 294 495,34

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	500 878,66
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 825 475,00
--	--------------

✚ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 et voté par chapitre.

N° 21	<u>Délibération n° 2026-048</u>	Budget Eau Potable
		Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

M Christophe SOULIER, adjoint en charge des Finances, présente les résultats du CFU 2025 du budget du service de l'eau potable de la Commune, résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	26 903.48 €	/	136 524.16 €
Opérations de l'exercice	101 592.23 €	112 365.43 €	118 235.19 €	52 290.93 €
TOTAUX	101 592.23 €	139 268.91 €	118 235.19 €	188 815.09 €
Résultat de clôture		37 676.68 €		70 579.90 €
Solde des restes à réaliser			/	/
RESULTAT CUMULE		37 676.68 €		70 579.90 €

M Bernard JULLIEN, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M christophe SOULIER, le Compte Financier unique (CFU) 2025 du service de l'eau potable est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, par :

***17 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service de l'eau potable tel que présenté et résumé ci-dessus.

N° 22	<u>Délibération n° 2026-049</u>	Budget Eau Potable Affectation du résultat 2025
-------	--	--

Monsieur Christophe SOULIER rappelle le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget du service de l'eau potable qui est le suivant :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	26 903.48 €	/	136 524.16 €
Opérations de l'exercice	101 592.23 €	112 365.43 €	118 235.19 €	52 290.93 €
TOTAUX	101 592.23 €	139 268.91 €	118 235.19 €	188 815.09 €
Résultat de clôture		37 676.68 €		70 579.90 €

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation 2025 du budget du service de l'eau potable comme suit :

-Affectation en réserves d'investissement (Compte 1068)	0.00€
-Excédent d'exploitation reporté (Compte R002)	37 676.68 €

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

-Excédent d'investissement reporté (Compte R001): 70 579.90€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 du service de l'eau potable comme suit :

-Affectation en réserves d'investissement (Compte 1068)	0.00€
-Excédent d'exploitation reporté (Compte R002)	37 676.68 €
-Excédent d'investissement reporté (Compte R001):	70 579.90€

N° 23	<u>Délibération n° 2026-050</u>	Service de l'eau potable Modification du tarif de la part communale à compter du 01/05/2026
--------------	--	--

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, rappelle le tarif actuel de la part communale pour le service de l'eau potable, **0.8170 € HT/m3**.

Il indique également que la Commune doit veiller au renouvellement du patrimoine (notamment le renouvellement de canalisations vieillissantes).

Afin de faire face à l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de revoir le tarif de la part communale.

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***4 Voix CONTRE (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

***0 Abstention**

✚ **FIXE** la part communale de la redevance eau potable à **0.8905 € HT/m3 à compter du 01/05/2026** (soit une augmentation de 0.9 %).

N° 24	<u>Délibération n° 2026-051</u>	Budget Eau Potable Vote du budget primitif 2026
--------------	--	--

Monsieur Christophe SOULIER, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**

***0 Voix CONTRE**

***4 Abstentions (M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Jean-Michel MOLLAS)**

✚ **ADOpte** le budget primitif 2026 du service de l'eau potable comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	26 006,16	0,00	17 897,80	17 897,80	17 897,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		27 216,16	0,00	17 897,80	17 897,80	17 897,80
65	Charges financières	31 686,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Dotations aux provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		59 882,16	0,00	44 897,80	44 897,80	44 897,80
023	Virement à la section d'investissement (6)	19 000,00		33 374,00	33 374,00	33 374,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	52 586,64		73 665,10	73 665,10	73 665,10
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		71 607,84		107 039,10	107 039,10	107 039,10
TOTAL		131 490,00	0,00	151 937,00	151 937,00	151 937,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	151 937,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	98 507,52	0,00	108 499,32	108 499,32	108 499,32
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		98 507,52	0,00	108 499,32	108 499,32	108 499,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		98 507,52	0,00	108 499,32	108 499,32	108 499,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 079,00		5 761,00	5 761,00	5 761,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		6 079,00		5 761,00	5 761,00	5 761,00
TOTAL		104 586,52	0,00	114 260,32	114 260,32	114 260,32

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	37 676,68
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	151 937,00
---	-------------------

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	172 211,00	0,00	141 498,00	141 498,00	141 498,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	172 211,00	0,00	141 498,00	141 498,00	141 498,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 842,00	0,00	20 360,00	20 360,00	20 360,00
15	Compte de liaison : affectari (BA règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	29 842,00	0,00	20 360,00	20 360,00	20 360,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	202 053,00	0,00	171 858,00	171 858,00	171 858,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	6 079,00		5 761,00	5 761,00	5 761,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 079,00		5 761,00	5 761,00	5 761,00
	TOTAL	208 132,00	0,00	177 619,00	177 619,00	177 619,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

177 619,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Compte de liaison : affectari (BA règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section précédente (4)	10 024,00		10 024,00	10 024,00	10 024,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	52 628,84		73 028,10	73 028,10	73 028,10
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	62 652,84		83 052,10	83 052,10	83 052,10
	TOTAL	62 652,84	0,00	83 052,10	83 052,10	83 052,10

-

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)

73 052,10

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

177 619,00

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

- ✦ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 et voté par chapitre.

Séance levée à 20h49

REPertoire DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
23/04/2026	01	2026-028	Administratif	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026	3
23/04/2026	02	2026-029	Finances	Assainissement Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) Modification des modalités de calculs	3
23/04/2026	03	2026-030	Réseaux	Délégation du Service Public de l'Eau Potable Choix du délégataire	5
23/04/2026	04	2026-031	Réseaux	Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif Choix du délégataire	6
23/04/2026	05	2026-032	Finances	Aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant – approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR	8
23/04/2026	06	2026-033	Administratif	Convention territoires Urban conseil	9
23/04/2026	07	2026-034	Finances	Territoire Energies 38 (TE38) Mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE	9
23/04/2026	08	2026-035	Administratif	Désignation d'un correspondant sécurité routière	11
23/04/2026	09	2026-036	Finances	Budget principal Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	12
23/04/2026	10	2026-037	Finances	Budget principal Affectation du résultat 2025	13

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

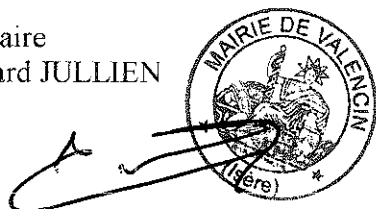
23/04/2026	11	2026-038	Finances	Budget Principal Vote des taux pour l'année 2026 des taxes directes	13
23/04/2026	12	2026-039	Finances	Création d'une AP/CP - Aménagement d'un commerce et de trois logements dans un bâtiment existant	14
23/04/2026	13	2026-040	Finances	Création d'une AP/CP Construction d'une salle polyvalente	16
23/04/2026	14	2026-041	Finances	Finances – Nomenclature M57 Fongibilité des crédits	17
23/04/2026	15	2026-042	Finances	Budget principal Vote du budget primitif 2026	17
23/04/2026	16	2026-043	Finances	Budget Assainissement Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	21
23/04/2026	17	2026-044	Finances	Budget Assainissement Affectation du résultat 2025	22
23/04/2026	18	2026-045	Finances	Service de l'assainissement Modification du tarif de la part communale à compter du 01/05/2026	23
23/04/2026	19	2026-046	Finances	Service de l'assainissement Révision de l'AP/CP Création d'une nouvelle station d'épuration et d'une passerelle d'accès	23
23/04/2026	20	2026-047	Finances	Budget Assainissement Vote du budget primitif 2026	25
23/04/2026	21	2026-048	Finances	Budget Eau Potable Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	26
23/04/2026	22	2026-049	Finances	Budget Eau Potable Affectation du résultat 2025	28
23/04/2026	23	2026-050	Finances	Service de l'eau potable Modification du tarif de la part communale à compter du 01/05/2026	29
23/04/2026	24	2026-051	Finances	Budget Eau Potable Vote du budget primitif 2026	29

Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – Mme Nadège HEIMO – M Christophe SOULIER – Mme Jenny RODRIGUEZ – M Jean-Louis CIANFARANI – M Loïc REGNIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Gilles DENIS – M Daniel MOTA – Mme Nathalie CELLE – M Yves SERVANGE – Mme Amélie GASTALDO – M Benjamin CAMPOY – M Frédéric BAUDRY – Mme Amandine BEAL – M Nicolas BONGIBAUT – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – M Jean-Michel MOLLAS

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANT

A long, flowing handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.